

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE LAFRANCAISE
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE AU MARDI 31 DECEMBRE 2024 INCLUS

N°2024_ARR_0685

Le Maire de CASTELSARRASIN, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L.411-1 et R.411-1 à R.417-10 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA et de toutes les entreprises intervenant sur dans le cadre des travaux du futur cimetière, qui sollicitent de réglementer la circulation, **route de Lafrançaise, du lundi 30 septembre au mardi 31 décembre 2024 inclus**, pour effectuer des travaux de construction,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la voie concernée, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 30 SEPTEMBRE AU MARDI 31 DECEMBRE 2024 INCLUS, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, route de Lafrançaise au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : DU LUNDI 30 SEPTEMBRE AU MARDI 31 DECEMBRE 2024 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, route de Lafrançaise, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Durant la période susvisée à l'article 2, seuls les véhicules appartenant aux entreprises intervenant sur le chantier, seront autorisés à stationner sur ces emplacements, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise des véhicules pendant la période dévolue à l'opération des travaux.

ARTICLE 4 : Le non-respect des dispositions prévues aux articles 2 et 3 sera considéré comme abusif et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-10 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe, selon l'article R610-5 du code Pénal.

ARTICLE 5 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par les **entreprises concernées**, qui devra également en assurer la maintenance.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise **EUROVIA** – ainsi que les entreprises intervenant sur le chantier du cimetière ;

Et transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service Sécurité Citoyenneté Environnement.

Castelsarrasin, le 07 août 2024.

Par délégation du Maire

S. DURENS
Adjoint au Maire.



Serge DURENS 9^{ème} Adjoint en charge de la Sécurité publique et du Civisme

Notifié le :

Voies et délais de recours : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Castelsarrasin. Il peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :
- d'un recours gracieux adressé à monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.